Saint-Rémy

Canton de SAINT REMY
Département de SAONE ET LOIRE

DECISION
n° 097 / 26

Objet : ALIGNEMENT DE PROPRIÉTÉ – CHEMIN DE MARTOREZ

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des communes,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L 112-1 à 112-7, L 115-1 à 116-8 et L 141-3, R 112-1 à R112-3, R 115-1 à 116-2 et R 141-1 à 141-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 1964 portant règlementation sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération n°12/26 du 20 mars 2026 autorisant Madame le Maire à procéder à tous les actes de délimitation des propriétaires communales,

Vu le plan de délimitation du 19 octobre 2026 établi par le cabinet 2 AGE (géomètre expert),

D E C I D E

ARTICLE 1 :
L'alignement du Chemin de Martorez, au droit des parcelles actuellement cadastrées AS n°107 et 109, est matérialisé par les points tels que positionnés sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 :
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 :
Madame la Directrice Générale des Services est chargée de surveiller l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :
Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :
La présente décision sera notifiée aux intéressés et publiée, conformément aux dispositions de l'article L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 28 octobre 2026

Florence PLISSONNIER

Maire

MAIRIE de SAINT-REMY (Saône-et-Loire)

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous Préfecture
le
30 OCT. 2026
et publié, affiché ou notifié
le
30 OCT. 2026
Florence PLISSONNIER
Maire

MAIRIE de SAINT-REMY (Saône-et-Loire)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)